

COMMUNE DE VACHERESSE

74360

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_45

~~~~~

## SEANCE DU 17 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Jean TUPIN-BRON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 13

Date de convocation : 10 juillet 2026

**PRESENTS :** *TUPIN-BRON Jean, PAREYT Alexandre, MARTIN Françoise, LUCAS Lydie, TAGAND Gilberte, FAVRE-VICTOIRE Nicolas, ROBERT Nicolas, MICHOUX Jonathan, MOTTIEZ Adrien, BENED Justine, TUPIN René, CARTOTTO Alexandra*

**ABSENTS EXCUSES :** *DORIGO Rebecca, CIER Gael (pouvoir à LUCAS Lydie)*

**ABSENT :** *FAVRE-VICTOIRE Jean-François*

Madame LUCAS Lydie a été élue secrétaire.

|                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : PARTICIPATION A L'OFFRE « MULTI PASS ENFANTS » DES PORTES DU SOLEIL</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'association internationale des Portes du Soleil, structure de promotion et de développement du territoire des Portes du Soleil, a informé la commune que le forfait saison « Multi Pass Portes du Soleil » destiné aux enfants résidant dans les communes du territoire était reconduit pour l'été 2026. Ce Multi Pass permet de bénéficier de réductions auprès de plus de 80 sites touristiques et prestataires d'activités du domaine des Portes du Soleil.

Ce pass est délivré aux enfants de 5 à 16 ans (il est offert pour les moins de 5 ans), au prix de 22 € par enfant (au lieu de 90 € si acheté aux caisses des remontées mécaniques par les familles), et dans la mesure où la commune s'engage à payer la facture pour l'ensemble des pass délivrés aux enfants résidant dans la commune. Par la suite, la commune est libre de les offrir ou de les facturer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer à l'offre « Multi Pass enfants » mise en place par l'association internationale des Portes du Soleil afin de faire bénéficier les enfants de la commune âgés de 5 à 16 ans du Multi Pass au tarif de 22 € au lieu de 90 €.

- **DECIDE** que le prix payé par la commune, soit 22 € par enfant, sera refacturé aux familles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Jean TUPIN-BRON

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE de VACHERES' in the 'HAUTES-ALPES' department. The stamp features a central emblem and the text 'RESPONSABLE FINANCIER' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

La secrétaire de séance,  
Lydie LUCAS

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Lydie Lucas.

*Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le  
et publication du*